



TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-2573 02539-2025 06 18-2025 06 95_GE

2025/218

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 JUN 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 juin 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix juin deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président Fabrice PANNEKOUCKE,

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR,

CCCT : Sandra FAVRE, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET, Françoise CROUSAZ

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELIER, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD,

COVA : Lucien SPIGARELLI, Didier FAVRE, Bernard HANRARD,

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : Raphaël THEVENON, François RIEU

Absents ou excusés : Vincent ROLLAND,

Mesdames Martine BLANC, Marie MARTINOD, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE (pouvoir à Bernard Hanrard), Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre), Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2025 06 68

Objet : Budget annexe GEMAPI - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025 n°202503 – Etude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche) - Abroge et remplace la délibération CS 2025 02 18 du 11 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

2025/219

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ;

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ;

Considérant la présence d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N° CS 2025 02 18 ayant pour objet "Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025 n°202503 – Etude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche)" prise lors du comité syndical du 11 février 2025 ;

Considérant que l'erreur concerne une incohérence entre le montant indiqué dans le tableau et celui mentionné dans le délibéré, et qu'il est donc nécessaire d'abroger cette délibération et d'en prendre une nouvelle afin de procéder à la rectification de cette erreur matérielle et de corriger le montant erroné ;

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil syndical de l'APTV d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour l'étude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche).

Cette étude de danger fait partie des dépenses non mutualisables du budget annexe GEMAPI, sur le secteur de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

Le coût global de ces études est estimé à 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC.

Considérant que ces études seront menées sur 2 exercices budgétaires, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

JP

	Montant AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses (€ HT)	85 000,00	41 667,00	43 333,00
Dépenses (€ TTC)	102 000,00	50 000,00	52 000,00
Recettes Subvention ETAT	42 500,00	20 000,00	22 500,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la création de l'Autorisation de Programme n°202503 pour l'étude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche) à hauteur de 102 000,00 € TTC répartis sur 2 ans.
- **de dire** que les crédits de paiement sont prévus au budget annexe GEMAPI 2025.
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.
- **d'abroger la délibération** numéro CS 2025 02 18 ayant pour objet "Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025 n°202503 – Etude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche)" prise lors du comité syndical du 11 février 2025 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 11 juin 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





TARENITAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/221

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 JUIN 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 juin 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix juin deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président Fabrice PANNEKOUCKE,

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR,

CCCT : Sandra FAVRE, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET, Françoise CROUSAZ

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELIER, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD,

COVA : Lucien SPIGARELLI, Didier FAVRE, Bernard HANRARD,

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : Raphaël THEVENON, François RIEU

Absents ou excusés : Vincent ROLLAND,

Mesdames Martine BLANC, Marie MARTINOD, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE (pouvoir à Bernard Hanrard), Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre), Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2025 06 69

Objet : GEMAPI – Modalités de recours à l'apprentissage dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de préservation de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

2025/222

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 mai 2025 ;

Vu la délibération n° CSG 2025 01 05 du comité syndical GEMAPI du 27 janvier 2025 validant le scénario 2 présenté dans la note stratégique de la ressource en eau, annexée à la délibération, avec une instrumentation sur les autres secteurs de Tarentaise d'ici 2026, et décidant d'engager les moyens humains et financiers nécessaires au déploiement des actions liées à la poursuite de l'étude ressource en eau ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé (durée comprise entre 1 à 3 ans et pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'agent et de sa situation de handicap) ;

Considérant qu'il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité ;

Considérant la nécessité d'accompagner la chargée de mission eau et milieux aquatiques dans la mise en œuvre de la stratégie de préservation de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise ;

Considérant que les missions suivantes peuvent être confiées à un apprenti :

- Animation de groupes de travail multi acteurs représentant les différents usages concernés (eau potable, neige de culture, agricole, hydroélectricité, industrie, loisirs, milieux aquatiques)
 - o Préparation des réunions : recensement des acteurs concernés, invitations, préparation des supports d'animation,
 - o Rédaction de comptes rendus, échanges techniques avec les partenaires et acteurs présents
 - o Mettre en œuvre les suites données à l'issue de ces réunions (temps d'échange spécifiques, rédaction de dossiers techniques, conventions, prise

JP

2025/223

de contact avec d'autres interlocuteurs pour l'instrumentation des cours d'eau)

- Appui à l'élaboration de documents réglementaires (dossiers loi sur l'eau)
- Appui à l'élaboration des dossiers de demande de subvention
- Appui aux procédures de passation des marchés publics (élaboration de cahiers des charges, demande de devis, analyse d'offres, etc.)
- Appui au suivi des travaux d'installation de stations de mesures en cours d'eau (suivi administratif et technique de l'entreprise retenue pour la mise en place de l'équipement : réunion de chantier, réception des travaux, suivi de la prestation de maintenance et de la transmission des données)
- Suivi des données de débits (modalité de collecte et d'enregistrement)
- Réalisation de jaugeages ponctuels
- Réalisation du suivi visuel des débits d'étiage (selon protocole de l'APTV)

Monsieur le Président propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité un apprenti selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
GEMAPI	1	Master 2 - Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition	Année scolaire 2025-2026

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un(e) mineur(e) âgé(e) de 15 ans peut signer un contrat si elle/il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. l 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;

- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de décider** de recourir à un contrat d'apprentissage pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de préservation de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise dans les conditions déterminées ci-dessus ;
- **de conclure**, dès la rentrée scolaire 2025/2026 un contrat d'apprentissage, d'une durée d'un an, au sein du service GEMAPI de l'APTV dont les missions ont été décrites précédemment ;
- **de préciser** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil, seront inscrits au budget annexe GEMAPI, au chapitre 012, articles 6184 et 6417 des documents budgétaires ;
- **de préciser** que des financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont été sollicités pour les missions de l'équipe technique du service "GEMAPI - grand cycle de l'eau" sur l'année 2025, selon le montant le plus élevé ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 11 juin 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/226

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-2573 02539-2025 06 18-2025 06 97_AP

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 JUIN 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 juin 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix juin deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président Fabrice PANNEKOUCKE,

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR,

CCCT : Sandra FAVRE, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET, Françoise CROUSAZ

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELIER, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD,

COVA : Lucien SPIGARELLI, Didier FAVRE, Bernard HANRARD,

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Lionel ARPIN, Paul PELLECUER, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : Raphaël THEVENON, François RIEU

Absents ou excusés : Vincent ROLLAND,

Mesdames Martine BLANC, Marie MARTINOD, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE (pouvoir à Bernard Hanrard), Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre), Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2025 06 70

Objet : Création d'un emploi - Attaché de conservation du patrimoine et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,

JP

2025/227

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'intérêt pour les travaux conduits ces dernières années à travers un projet de recherche sur l'archéogéographie de la vallée de la Tarentaise qui a permis de développer les connaissances patrimoniales du territoire et d'apporter des ressources et un appui aux communes dans leur projets de valorisation,

Il est proposé la **création d'un emploi permanent de Chargé de mission Valorisation des patrimoines et des savoirs faire** à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine (catégorie A).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure en histoire et archéologie et d'une expérience significative dans les domaines de la recherche (histoire et archéologie) et de la valorisation des patrimoines ainsi que d'excellentes connaissances de l'histoire, du patrimoine et de la culture savoyarde et des réseaux culturels et associatifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi de Chargé de mission de valorisation des patrimoines à temps complet à compter du 1er juillet 2025 dans le cadre d'emploi Attachés de conservation du patrimoine - Filière culturelle - Catégorie A et de mettre à jour le tableau des emplois ;
- **D'autoriser** le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

2025/228

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal 2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 11 juin 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

